



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-228

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-12-16-00003 - 16 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION  
PAVILLY (2 pages)

Page 3

R28-2025-12-17-00001 - 17 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE VENTE  
RENAUT GAINNEVILLE AG (2 pages)

Page 6

EPF Normandie

R28-2025-12-16-00003

16 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION  
PAVILLY

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de PAVILLY le 16 mai 2025, après décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 28 avril 2025, et délibération du Conseil Municipal de PAVILLY du 7 avril 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SAS « RIVES DE SEINE & ASSOCIES » notaires associés, titulaire d'un office notarial à ROUEN, 16 boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de la commune de PAVILLY, dont le siège est à PAVILLY (76570) Place du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 217 604 958,

D'un immeuble à usage de commerce et d'habitation situé à PAVILLY, 8 rue Adolphe Lasne, cadastré section AT numéro 161 pour une contenance de 29 m<sup>2</sup>,

Moyennant le prix de **SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT EUROS et QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES (66.557,95 Euros) Toutes Taxes Comprises**, valable jusqu'au 15 avril 2026, se décomposant en valeur foncière pour 63.000 €, frais d'acquisition et de procédure pour 2.964,96 €, soit un prix HORS TAXES de 65.964,96 €, auquel s'ajoute la TVA sur Marge au taux de 20% d'un montant de 592,99 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.



Fait à ROUEN, le

Signé le 16-12-2025

Le Directeur Général

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

Notifiée, le

Signé le 16-12-2025

à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Bon pour acceptation

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-12-17-00001

17 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE VENTE  
RENAUT GAINNEVILLE AG

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de GAINNEVILLE en date du 25 avril 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 6 décembre 2024, et délibération du Conseil Municipal de la commune de GAINNEVILLE du 12 décembre 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL « Alexis OFFROY, Jean-Philippe BANDEL, Stéphane DUVAL, Mélanie LECOMTE, Mathieu KEROMNES, Isabelle DENOS », notaires associés à SAINT ROMAIN DE COLBOSC, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès des Consorts RENAUT,

Dans un ensemble immobilier sis à GAINNEVILLE (76700) 154 rue de la Libération, cadastré section AE numéro 2 pour une contenance de 626 m<sup>2</sup>, les lots de copropriété suivants :

Le lot numéro 2 : bâtiment A,

- au rez-de-chaussée : un cabinet médical,
- au premier étage : un appartement,
- au deuxième étage : greniers,

Le lot numéro 3 : bâtiment B, une remise au rez-de-chaussée, avec droit de passage sur la cour constituant le lot numéro 7,

Le lot numéro 4 : bâtiment B, un garage au rez-de-chaussée, avec droit de passage sur la cour constituant le lot numéro 7,

Le lot numéro 5 : bâtiment B, une remise au rez-de-chaussée, avec droit de passage sur la cour constituant le lot numéro 7,

Le lot numéro 6 : bâtiment B, une remise au rez-de-chaussée, avec droit de passage sur la cour constituant le lot numéro 7,

Le lot numéro 7 : une cour contigüe au bâtiment B grevée du droit de passage profitant aux lots 3 à 6 inclus,

Le lot numéro 8 : Droit à la jouissance exclusive, particulière et perpétuelle, d'une partie de jardin située derrière le bâtiment A, et le droit d'y édifier toute construction en respectant la réglementation en vigueur.

Moyennant le prix de **CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (168.600 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée, membre de la SAS « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », à charge de le reverser au notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le    Signé le 17-12-2025

Le Directeur Général

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le    Signé le 17-12-2025

Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

*Agnès GIRARD*

✓ Certifié par  yousign